



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Préparation au baccalauréat professionnel en trois ans

2009-2010

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL EN TROIS ANS

2009-2010

A la rentrée scolaire 2009, la formation conduisant au baccalauréat professionnel, à l'issue de la classe de troisième, sera organisée sur la base d'un cursus de référence en trois ans.

Le présent document, destiné aux équipes pédagogiques et chefs d'établissement, a pour objet d'apporter des éléments d'information pour accompagner la mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans.

A. Orientation et affectation des élèves

Les voies d'orientation après la troisième seront les suivantes :

- La classe de seconde générale et technologique ou les classes de seconde à régime spécifique ;
- La classe de seconde professionnelle, première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel ou à la première année du cycle de deux ans conduisant à l'une des quatre spécialités de brevet d'études professionnelles maintenues* ;
- La première année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle.

La plupart des secondes professionnelles seront rattachées à un champ professionnel regroupant les baccalauréats professionnels comportant des éléments communs (19 champs pour 55 spécialités). Les autres classes de seconde seront constituées en filières (20 filières), conduisant à un seul baccalauréat professionnel.

L'affectation des élèves dans un cursus de préparation d'un baccalauréat professionnel en trois ans se déroulera dans le cadre de la procédure AFFELNET, coordonnée au niveau académique. Cette affectation est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie

L'affectation en baccalauréat professionnel 3 ans fait suite à une décision d'orientation.

- *Information des élèves* : préalablement aux procédures d'orientation, les élèves de troisième doivent bénéficier d'une information sur les conditions d'accès et l'organisation des cursus préparant au baccalauréat professionnel en trois ans.
- *Préparation de la décision d'orientation* : la décision d'orientation se fait dans le cadre de la réglementation existante, notamment l'article D. 331-36 du code de l'éducation. L'arrêté d'application du 17 janvier 1992 n'est pas modifié, la 1^{ère} année de baccalauréat professionnel en 3 ans est considérée comme une seconde professionnelle.
 - *Demande des familles* : avant le conseil de classe, sur la fiche de dialogue, il peut être demandé aux parents, s'agissant de la voie « seconde professionnelle », s'ils optent pour le baccalauréat professionnel en 3 ans ou le BEP en 2 ans (*) ou les deux et dans quel ordre.
 - *Décision d'orientation* : à l'issue du conseil de classe, le chef d'établissement prendra la décision d'orientation « seconde professionnelle » (qui correspond à la première année de baccalauréat professionnel en trois ans ou à la première année de BEP*).

* 4 spécialités de BEP sont maintenues :

Optique, Conduite et Services, Carrières Sanitaires et Sociales et Hôtellerie (dans certains établissements).

Rappel de la procédure

Les élèves candidats aux formations de la voie professionnelle peuvent formuler quatre vœux au maximum. Un vœu correspond à un champ professionnel et à une spécialité préparée dans un établissement donné. L'ordre des vœux est important, il traduit la motivation de l'élève pour une spécialité.

Le classement des candidatures s'effectue en partie en fonction des notes (au nombre de 10) des candidats. Ces notes sont coefficientées : les coefficients établis par les inspecteurs - IA IPR et IEN – varient selon le type d'affectation envisagée. (La somme des notes varie donc selon le type de formation choisie).

Poursuite d'études après le baccalauréat professionnel

Le décret n° 2005-1037 du 26 août 2005 prévoit que les bacheliers professionnels titulaires de la mention "bien" ou "très bien" sont admis de droit, l'année d'obtention de leur baccalauréat, en section de techniciens supérieurs (STS).

Cette admission est soumise à une exigence de cohérence entre le champ professionnel du baccalauréat obtenu et celui de la STS demandée.

B. Modalités de mise en œuvre de la formation et accès à la certification

1 - Organisation de la formation

○ Organisation temporelle de la formation :

L'organisation de la formation s'effectue sur trois années. Les objectifs visés sont ceux fixés par le **référentiel de certification** des Baccalauréats Professionnels **auxquels il n'est apporté aucune modification.**

L'élaboration de la progression des enseignements professionnels doit être effectuée à partir de la répartition sur les trois années de formation.

Pour élaborer une progression, il convient de prendre en compte les compétences qui apparaissent de façon explicite dans le référentiel du diplôme.

○ Planification des enseignements professionnels :

Les nouvelles grilles horaires présentent un global de 1152 heures sur 84 semaines à répartir entre l'enseignement de la spécialité et les enseignements professionnels associés :

- en baccalauréat STI : **construction, arts appliqués au métier,**
- en baccalauréat secteur SBSSA : **biologie, méthodes et technologies,**
- en baccalauréat Restauration : **sciences appliquées.**

La répartition hebdomadaire des horaires d'enseignement peut évoluer au cours de l'année scolaire en prenant, par exemple, la forme de modules. Les dédoublements seront privilégiés pour la mise en œuvre d'activités pratiques de l'enseignement professionnel. On s'attachera à les favoriser en classe de seconde.

○ Encadrement pédagogique :

La mise en œuvre du cycle de formation en trois ans du baccalauréat professionnel implique un travail d'équipe disciplinaire et interdisciplinaire. La concertation des membres de l'équipe pédagogique doit être organisée au sein de l'établissement.

A cette occasion, des modalités pédagogiques adaptées peuvent être envisagées :

- Travail de groupe,
- Pédagogie du projet,
- Modalité pédagogique prenant en compte le rythme d'acquisition des élèves.

○ Encadrement pédagogique des PFMP :

Les périodes de formation en milieu professionnel (P.F.M.P) représentent 40% du temps consacré à l'enseignement professionnel.

La contractualisation avec les entreprises d'accueil est donc incontournable pour éviter la redondance. Il est indispensable d'assurer la complémentarité des apprentissages sur l'ensemble des lieux sur lesquels est dispensée la formation.

La relation avec l'entreprise est prévue dès la première année. Des visites en entreprise peuvent être organisées au cours du premier trimestre de formation de la seconde professionnelle, ceci afin de permettre aux élèves de seconde d'apprécier la réalité des activités professionnelles. Lorsque l'évaluation intermédiaire de niveau V s'appuie sur les 6 premières semaines de la période en entreprise du cursus de formation de baccalauréat, la séquence devra se situer lors du dernier trimestre de la classe de seconde professionnelle.

La spécificité du cursus en trois ans nécessite une communication préalable entre l'équipe pédagogique et les tuteurs des entreprises. Celle-ci doit porter sur :

- la maturité des jeunes,
- le niveau de compétence acquis et à acquérir,
- les situations d'évaluation à mettre en place conformément aux différents référentiels de certification.

Des annexes pédagogiques adaptées sont impérativement à construire pour chaque période de formation en entreprise.

L'équipe prendra en compte les périodes de présence en entreprise pour organiser la formation à l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail (ES & ST) quand le référentiel du diplôme le prévoit.

Un suivi durant la PFMP avec l'ensemble de l'équipe pédagogique ainsi qu'un bilan systématique devront être mis en place à la fin de chaque période afin de valoriser et d'abonder le tableau d'acquisition individuelle de compétences des élèves.

Rappel :

- Article 6 du décret.....,

« Vingt deux semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), incluant celles nécessaires à la validation du diplôme de niveau V lorsqu'il est préparé dans le cadre du cycle en trois ans, sont prévues sur les trois années du cycle. »

La répartition annuelle de ces périodes relève de l'autonomie des établissements. Cependant, la durée globale de la PFMP ne peut être partagée en plus de six périodes et la durée de chaque période ne peut être inférieure à trois semaines. »

- Au regard de l'Article 2 du décret....,

Les situations professionnelles vécues en entreprises pourront être le support d'activités pluridisciplinaires.

2- Certification intermédiaire

La réglementation du baccalauréat professionnel en trois ans prévoit l'obligation d'une certification, intermédiaire de niveau V pour les candidats scolaires. En conséquence, de nouvelles étapes de certification des enseignements professionnels, **sous forme de CCF** devront être mises en œuvre, conformément à la définition des épreuves des différents BEP renouvelés. Celles-ci permettront de valider le diplôme de niveau V associé au baccalauréat professionnel. Ces différentes situations d'évaluations doivent s'inscrire dans le cadre de la progression générale de la formation en 3 ans au baccalauréat professionnel.

1. Les enseignements professionnels

□ Le domaine des sciences et techniques industrielles

○ La « Construction »

Il est recommandé de veiller au volume horaire de cet enseignement spécialisé qui est inclus dans la ligne « enseignement professionnel ».

Il relève d'une discipline particulière tant en Génie mécanique qu'en Génie civil construction économie et il est lié à ce titre aux enseignants de cette discipline (très marginalement certains de ces enseignements pourraient être assurés par d'autres enseignants des disciplines professionnelles après concertation avec les inspecteurs de filière).

Le volume horaire consacré à cet enseignement doit permettre d'aborder correctement les compétences et les savoirs associés :

- définis à la fois dans le référentiel d'examen du baccalauréat professionnel et celui de la certification intermédiaire,
- nécessaires à la poursuite d'étude post baccalauréat.

Les niveaux taxonomiques des compétences terminales à atteindre pouvant varier d'un baccalauréat à un autre, il importe que le volume horaire (qui peut être variable d'une année à l'autre, d'un semestre à l'autre et plus généralement d'une période à une autre) tienne compte :

- du projet terminal de l'équipe pédagogique,
- du niveau de maîtrise des élèves et des besoins qu'ils révèlent.

Cet enseignement doit être en partie dispensé en effectif réduit afin de répondre aux situations d'expérimentations (simulation mécanique, DAO, modification de produits...). Il doit s'appuyer essentiellement sur des problématiques et les besoins spécifiques aux métiers de la filière du baccalauréat professionnel correspondant. Les contenus scientifiques des séquences de cours sont construits en concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'enseignement professionnel. La notion de centre d'intérêt commun doit s'étendre à l'ensemble des enseignements dispensés.

Bien que la réglementation de certains baccalauréats professionnels ne prévoit pas de certification de cet enseignement à l'issue du cursus de formation, il conviendra de prévoir d'organiser dans le cadre d'activités de projet ou d'accompagnement personnalisé des modules qui permettront un cursus post-bac.

Il est rappelé que l'organisation, le suivi et l'analyse des périodes de formation en milieu professionnel est de la compétence de l'ensemble des enseignants. Les enseignants de construction sont donc parties prenantes de l'individualisation de l'annexe pédagogique qui doit accompagner chaque élève.

○ Les arts appliqués au métier

Cet enseignement ne se substitue pas à celui des « arts appliqués et cultures artistiques » qui constitue le programme d'enseignement général mais vient en complément de celui-ci.

Les baccalauréats professionnels artisanat et métiers d'art option « Ebénisterie », « Vêtement et accessoires de mode », « Tapisserie d'ameublement », « Arts de la pierre », « Verrerie scientifique et technique » et « Métiers de l'enseigne et de la signalétique », et les baccalauréats « Métiers de la mode », « Métiers du cuir », « Photographie », « Technicien d'études du bâtiment assistant en architecture », « Interventions sur le patrimoine bâti » rattachés à la grille horaire de l'annexe 1 visent un objectif professionnel en relation avec les arts appliqués.

Il est demandé de veiller au volume horaire des enseignements spécialisés qui est inclus dans la ligne « enseignement professionnel » ceci afin d'assurer correctement le programme exigé au référentiel d'examen :

- « projet d'arts appliqués » lié à des activités de pratiques artistiques
- « histoire des styles et/ou de la mode et/ou de la photographie et/ou de l'architecture » lié à un savoir scientifique

Les baccalauréats professionnels artisanat et métiers d'art option « communication graphique » et option « marchandisage visuel » organisent leurs enseignements professionnels des arts appliqués sur l'ensemble de la dotation inscrite à la ligne « enseignement professionnel ».

□ Le domaine des sciences appliquées dans le secteur restauration

Mise en œuvre de la formation des savoirs associés de sciences appliquées :

Les sciences appliquées font partie de l'enseignement professionnel en baccalauréat professionnel 3 ans.

Parmi les horaires d'enseignement professionnel et technologique, un volume horaire suffisant devra être prévu pour cet enseignement qui sera assuré par un professeur de biotechnologies santé Environnement.

Mise en place de modalités pédagogiques adaptées :

Dans le cadre des horaires alloués à l'accompagnement des élèves, des dédoublements pourront être envisagés pour la mise en œuvre d'activités pratiques (méthode HACCP, modifications organoleptiques des aliments..), notamment en classe de seconde ; il conviendrait de favoriser les séances de co animation Organisation Production Culinair – sciences appliquées

□ Les domaines Tertiaire Administratif et Commercial (Comptabilité, Secrétariat, Commerce, Services, Vente)

L'organisation des enseignements et la répartition des contenus de formation sur trois années requièrent absolument la construction d'un **projet pédagogique**, prenant en compte et harmonisant toutes les disciplines (activités pluridisciplinaires, de projet,...)

○ Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) :

Les 22 semaines de PFMP devront être programmées et s'intégrer dans le projet pédagogique de l'équipe. Elles seront réparties en respectant les exigences pédagogiques de chacun des référentiels de Baccalauréat Professionnel.

Dès le premier trimestre de la première année de formation :

Il est opportun d'envisager une courte période en entreprise, afin de permettre aux élèves de découvrir le milieu professionnel et de préciser ou conforter leur projet personnel.

Durant la deuxième et troisième année de formation :

Les PFMP seront ciblées sur l'atteinte des objectifs de formation définis dans le référentiel du baccalauréat professionnel considéré.

Un suivi durant la PFMP avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et un bilan systématique devront être mis en place à la fin de chaque période afin de valoriser et d'abonder le tableau d'acquisition individuelle de compétences des élèves.

L'évaluation certificative sera réalisée par **les professeurs de spécialité de la classe** (réglementation CCF).

○ Outils pédagogiques :

L'accueil des élèves devra faire l'objet d'une réflexion au sein de l'établissement (constitution de sous groupes, tutorat à construire, métier à présenter).

Un tableau de bord des apprentissages devra être proposé aux corps d'inspection par les équipes (points à évaluer, objectifs de stage...). La mise en œuvre d'une transversalité des enseignements permettra de faciliter les apprentissages et de donner du sens à la formation dispensée. Les stratégies pédagogiques développées devront **privilégier la pédagogie différenciée, la pédagogie de projet, le travail en petits groupes d'élèves** et chaque fois que possible une **individualisation de la formation** afin de répondre au mieux à la grande hétérogénéité des élèves.

□ Le domaine des sciences biologiques et sciences sociales appliquées

○ « Esthétique cosmétique/parfumerie » et savoirs associés

Pour construire leur projet pédagogique les équipes pourront prendre appui, si nécessaire, sur les travaux de mutualisation des expériences conduites par des équipes « ressources » de l'académie de Besançon et de Versailles. Ces documents seront accessibles à partir du site : www.sbssa.ac-versailles.fr

2.La Prévention Santé Environnement (PSE)

Il s'agit d'un **enseignement obligatoire** dispensé dans tous **les baccalauréats industriels et tertiaires** (y compris les baccalauréats du domaine de la restauration et de l'alimentation) pour un volume global de 84 heures.

Cet enseignement est dispensé et évalué par les professeurs de biotechnologies santé environnement.

Le programme d'enseignement de la PSE remplace, dans le cadre du Baccalauréat Professionnel préparé en trois ans, les programmes de V.S.P. (vie sociale et professionnelle) et d' H.P.S. (hygiène prévention secourisme). L'enseignement est organisé en modules spécifiques à chaque année de formation. Les référentiels et les recommandations pédagogiques seront à disposition sur le site SBSSA : www.sbssa.ac-versailles.fr

Ces dispositions s'appliquent dès la rentrée 2009 aux élèves de seconde dans le cadre du dispositif concerné.

L'enseignement de la PSE conforte les acquisitions du socle commun et vise à former des acteurs de prévention individuelle et collective ; Il contribue ainsi à la construction d'un individu respectueux et autonome.

La formation aux « premiers secours civiques niveau 1 » (PSC1) préparé au collège dans le cadre socle commun sera complétée, en classe de seconde, par la passerelle PSC1/SST.

A défaut, un volume horaire, en effectif réduit devra être proposé, notamment dans le cadre des heures d'accompagnement éducatif, pour assurer la formation au certificat de « sauveteur secouriste du travail » et compléter ainsi l'acquisition des compétences du socle (capacité du pilier 6).

3. Les enseignements généraux

□ Langues vivantes

L'introduction du caractère obligatoire de l'étude d'une deuxième langue vivante dans toutes les spécialités de baccalauréat professionnel en 3 ans du secteur tertiaire appelle les remarques suivantes :

- il est souhaitable de répartir l'horaire, défini globalement pour les deux langues vivantes, de manière équitable sinon égale ;
- la continuité des apprentissages – principe directeur de la Carte académique des Langues – ainsi que les niveaux de compétence attendus à l'issue du cycle pour la LV2 devraient conduire à proposer aux élèves une LV2 dont l'étude a été commencée au collège ;
- pour les élèves issus d'une classe de 3^{ème} DP6 (classe ne bénéficiant pas d'un enseignement de LV2), une période de remise à niveau est souhaitable.

□ Mathématiques et sciences physiques et chimiques

L'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et chimiques concourt à la formation intellectuelle, professionnelle et citoyenne des élèves.

Les programmes à mettre en application pour les élèves entrant dans le cycle de formation sont dans la continuité des programmes de collège de la classe de troisième et sont clairement identifiés pour chaque année de formation.

Le programme de mathématiques et de sciences physiques en seconde est le même pour toutes les sections, et pour tous les champs professionnels. Ces programmes doivent préparer à la poursuite d'études et, le cas échéant, permettre d'achever la validation du socle commun de connaissances et de compétences.

La démarche pédagogique :

- Prendre en compte la bivalence et privilégier une démarche d'investigation :

L'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et chimiques ne se résume pas à une juxtaposition des deux disciplines. Il est souhaitable qu'un même enseignant les prenne en charge toutes les deux pour garantir la cohérence de la formation des mathématiques et des sciences physiques.

L'objectif de cet enseignement est de former les élèves à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation et d'expérimentation initiées au collège. Celles-ci, s'appuyant sur un questionnement relatif au monde réel, permettent la construction de connaissances et de capacités à partir de situations problèmes motivantes et proches de la réalité.

- Mathématiques :

L'outil informatique doit être utilisé pour développer les compétences en mathématiques ; il constitue une obligation de formation. L'objectif est de favoriser la réflexion des élèves, l'expérimentation et l'émission de conjectures.

L'introduction de nouvelles connaissances (probabilités, géométrie dans l'espace) doit être réalisée avec cet outil, ce qui nécessite la possibilité d'occuper une salle spécialisée et un enseignement à effectif réduit pour la mise en œuvre de ces contenus spécifiques. Dans ce contexte, l'enseignement des mathématiques participe à la maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication ; il contribue ainsi à la validation du B2i.

- Sciences physiques et chimiques :

L'utilisation de l'expérimentation assistée par ordinateur est privilégiée dès que celle-ci facilite la manipulation envisagée et son exploitation. De nombreux établissements vont être dotés de cet outil à la rentrée 2009 afin de pouvoir mettre en œuvre cette stratégie pédagogique.

Le travail expérimental en sciences physiques et chimiques permet en particulier aux élèves d'exécuter un protocole expérimental en respectant les règles élémentaires de sécurité, puis de réaliser un montage à partir d'un schéma ou d'un dessin technique, d'utiliser des appareils de mesure, d'exploiter et d'interpréter, puis de rendre compte.

La mise en œuvre de la démarche d'investigation en sciences physiques s'appuie sur une pratique **EXPERIMENTALE** de l'élève, pratique qui existait déjà dans les établissements et qu'il conviendrait de poursuivre.

Cas particulier : le baccalauréat professionnel « Systèmes Electroniques Numériques »

En considérant les textes actuels, le PLP maths-sciences enseigne et intervient sur les systèmes après avoir suivi un stage sur l'habilitation électrique ; il conviendra d'ajouter à cet horaire correspondant à l'enseignement des savoirs physiques spécifiques du référentiel professionnel, les heures de sciences physiques et chimiques constituant le tronc commun du programme.

- Accompagnement personnalisé :

L'inspection de mathématiques et de sciences physiques et chimiques propose depuis de nombreuses années une évaluation diagnostique, avec un traitement informatisé des résultats obtenus par l'élève. Cela permet à l'enseignant, dès le début de l'année scolaire de développer un travail spécifique dans deux dispositifs particulièrement efficaces :

1. un travail par capacités et compétences en modules qui permet de regrouper des élèves de différentes classes ayant des besoins équivalents ;
2. un travail sur l'Aide Individualisée (A.I) qui est une « remédiation » apportée aux élèves les plus en difficulté sur des contenus spécifiques et par petits groupes.

Ces dispositifs, mis en œuvre dans certains établissements ont permis d'aider les élèves à surmonter leurs difficultés dans la discipline ; ils sont une réponse à la prise en charge des élèves qui sortent de collège et qui doivent bénéficier d'un apport méthodologique et d'une prise en charge individualisée.

Il conviendrait de poursuivre ces dispositifs, même si ceux-ci peuvent être complétés par d'autres accompagnements tels que le tutorat, des modules de consolidation, des modules de perfectionnement pour les élèves souhaitant se préparer à la poursuite d'études.

□ Français, histoire, géographie, éducation civique

L'enseignement du français, de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique s'appuie sur les acquis du collège structurés par le socle commun de connaissances et de compétences. Ces programmes, qui s'appliquent à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel, permettent la validation des compétences du socle non maîtrisées au collège ainsi que la certification intermédiaire. Les contenus d'enseignement sont organisés sous forme de séquences.

Dans le cycle préparatoire au baccalauréat professionnel, l'enjeu de ces disciplines est double. Il s'agit d'une part, avec l'enseignement professionnel, de préparer l'insertion économique et sociale des élèves : les professeurs de lettres-histoire ont donc toute leur place dans l'accompagnement des PFMP ou dans la participation aux projets pluridisciplinaires à caractère professionnel. Il s'agit aussi de permettre à des élèves qui seront plus jeunes, moins lassés de l'école, de poursuivre leur formation vers l'enseignement supérieur, en particulier par l'acquisition de méthodes et la préparation à certains exercices comme la synthèse ou l'argumentation écrite.

Ces programmes ont été conçus pour être enseignés par des professeurs bivalents : non seulement le cadre conceptuel lie naturellement l'histoire et l'éducation civique, non seulement le cadre chronologique conduit à construire des liens entre le français et l'histoire mais c'est l'enseignement de ces deux disciplines qui enrichit l'histoire des arts où les savoirs historiques et le goût des œuvres littéraires sont fondamentaux. Ils contribuent ainsi à susciter la curiosité intellectuelle des élèves, à élargir leur univers culturel et à développer l'aptitude à mettre du lien entre les connaissances de plusieurs champs.

Concernant l'éducation civique, cet enseignement prend appui sur le volet « éducation à la citoyenneté » du projet d'établissement. Que ce soit en cours, dans des débats en classe ou avec des partenaires, la parole de l'élève est privilégiée. En cela, avec le français et l'histoire géographie, l'éducation civique participe à l'élaboration d'un oral construit.

Permettre à des jeunes d'obtenir un diplôme professionnel et/ou de poursuivre leur formation, suppose de pouvoir s'adresser à des élèves qui se projettent vers l'enseignement supérieur sans abandonner les plus fragiles, ceux issus de CAP ou de certaines classes de collège. L'enseignement du français, de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique est donc conduit selon des modalités variées où les objectifs et les tâches sont diversifiés à chaque fois que cela est nécessaire et possible. A côté de pratiques pédagogiques différenciées, la pédagogie de projet et l'accompagnement personnalisé (travail en modules, aide individualisée...) permettent de développer la maîtrise de la langue, l'acquisition de méthodes et d'outils intellectuels ainsi que l'approfondissement de connaissances culturelles des élèves.

Parce que leur usage est efficace (dans le développement de l'expression écrite par exemple) et qu'il est motivant pour les élèves, le recours aux technologies de l'information et de la communication et aux équipements qui y sont liés (tableau numérique, salle-pupitre, messagerie électronique...) est judicieux pour enseigner ces nouveaux programmes.

□ **Arts appliqués et culture artistique**

La réglementation générale du Baccalauréat professionnel en 3 ans introduit un nouvel enseignement d'**Arts appliqués et cultures artistiques** dont le programme sera mis en œuvre à la rentrée 2009.

Cet enseignement relève du **domaine général** et concerne **tous les élèves en formation** préparant un baccalauréat en trois ans.

Le programme s'organise en 3 chapitres :

« Appréhender son espace de vie », les domaines du design.

« Construire son identité culturelle », les différentes cultures et de leurs influences sur la production artistique.

« Élargir sa culture artistique », les domaines artistiques et culturels (arts du son, arts visuels, patrimoines, spectacle vivant) et leurs convergences avec les arts appliqués.

Ce programme nécessite une organisation qui permet la mise en œuvre **d'une pratique artistique et la création de projet**, elle peut donc prendre la forme de modules.

*Hormis le volume horaire de 84 heures sur les 3 années du cycle, **la discipline des arts appliqués doit trouver sa place au sein du volume horaire de 152 heures correspondant aux enseignements généraux liés au domaine professionnel**, ceci afin de mettre en œuvre une pédagogie de projet relevant d'un caractère pluridisciplinaire et/ou professionnel et/ou artistique et/ou scientifique et/ou culturel.*

Le cadre d'enseignement de projet doit permettre de développer des pratiques artistiques et culturelles de petites ou grandes formes décrites dans le programme « d'histoire des arts » et celui des « arts appliqués et cultures artistiques », il conviendra d'organiser les horaires d'enseignement en conséquence.

Selon la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 :

« **Le partenariat** est au cœur de la réussite des élèves. », il s'agira dans le cadre du **projet d'établissement et de son volet artistique et culturel** de construire des relations et des échanges avec des structures culturelles, muséales, sous forme de convention qui viendront enrichir les classes à projets artistiques et culturels, les ateliers artistiques et toutes autres formes de projets interdisciplinaires.

□ Histoire des arts

Encart du BO n° 32 du 28 août 2008 « organisation de l'enseignement de l'histoire des arts »

« Dans le cadre de la voie professionnelle, l'enseignement de l'histoire des arts entre en étroite corrélation avec les autres enseignements artistiques notamment l'enseignement d'« arts appliqués et cultures artistiques ».

- Enseignements non artistiques : Dans les trois voies (générale, technologique et professionnelle), l'enseignement de l'histoire des arts est mis en œuvre dans le cadre des « humanités » : outre les enseignements artistiques précisés supra, le français, l'histoire - géographie - éducation civique, les langues vivantes et anciennes et la philosophie. Il peut aussi être abordé dans le cadre des enseignements scientifiques et techniques (mathématiques, physique - chimie, sciences et vie de la terre, vie sociale et professionnelle), des sciences économiques et sociales, de l'éducation physique et sportive, et des formations techniques assurées dans les ateliers professionnels.

Dans le cadre de la voie professionnelle, l'enseignement de l'histoire des arts établit des relations entre les savoirs assurés par l'enseignement général et les savoir-faire acquis lors de la formation technique reçue en ateliers professionnels. »

Cet enseignement prend appui sur les programmes et les horaires des disciplines citées. Il est mis en place sur des thématiques choisies par l'équipe pédagogique. Le développement de projet de plus ou moins grande envergure pourra prendre appui sur le volume horaire réservé à cet effet.

« Progressif, cohérent et toujours connecté aux autres disciplines, l'enseignement de l'histoire des arts vise à :

- susciter, chez l'élève, le désir de construire une culture personnelle ouverte au dialogue ;*
- développer chez lui une créativité nourrie de la rencontre avec des œuvres abordées à partir de points de vue croisés ;*
- lui fournir des outils d'analyse de son environnement économique, social et culturel ;*
- l'informer des parcours de formation et des métiers liés aux différents domaines artistiques et culturels. »*

4.L'accompagnement personnalisé dans les classes préparant au baccalauréat professionnel

Pourquoi un accompagnement personnalisé ?

L'accompagnement personnalisé fait l'hypothèse qu'à côté de modalités collectives d'enseignement (cours, travaux en demi-classe...) les élèves ont besoin d'une aide qui peut être personnalisée (les besoins repérés ne sont pas identiques pour tous) et/ou individualisée (les élèves ont besoin de moments où ils peuvent travailler individuellement avec un enseignant).

Cet accompagnement personnalisé et/ou individualisé répond à différents objectifs :

- Offrir une mise à niveau pour enseigner des points qui n'auraient pas été traités ou assimilés, en particulier en matière de savoirs fondamentaux. Par exemple, pour des élèves issus de classes de CAP, travail de la maîtrise de la langue (lecture, expression écrite).
- Anticiper les difficultés en préparant le travail de façon à permettre la réussite chez certains élèves. Par exemple, préparation de la lecture d'un texte qui sera étudié par la suite.
- Offrir une aide méthodologique. Par exemple, l'apprentissage de la prise de notes, l'entraînement à des recherches documentaires ou à l'élaboration d'exercices complexes (synthèse, argumentation écrite...).
- Aborder des contenus spécifiques pour des élèves ou un groupe d'élèves. Par exemple, module d'approfondissement en mathématiques pour ceux qui souhaitent poursuivre leur formation en STS.
- Entraîner les élèves aux examens, aux concours.

Sans exclure l'élaboration de modalités de travail nouvelles, on pourra s'appuyer sur des dispositifs qui ont déjà fait leur preuve dans la voie professionnelle :

- L'enseignement en modules, où l'on regroupe des élèves d'une classe ou de classes différentes (alignées sur une tranche horaire) dont les besoins ont été identifiés précisément. Ce dispositif facilite l'aide méthodologique mais aussi la différenciation pédagogique en offrant à des groupes d'élèves dont les projets sont différents (poursuite d'étude ou insertion professionnelle) des contenus différents.
- L'aide individualisée, qui permet de répondre individuellement aux besoins d'un tout petit groupe. Ce dispositif facilite la mise à niveau dans les savoirs fondamentaux ou l'anticipation des difficultés.
- Le tutorat, qui permet d'engager un élève dans un processus de projet. C'est là que l'élève peut se préparer efficacement, à côté d'un adulte, à un concours ou au passage en 1^{ère} STS.

Comment organiser l'accompagnement personnalisé ?

L'identification des besoins se fait avec différents outils et selon différentes modalités : évaluations diagnostiques, entretiens avec l'élève pour expliciter le projet ou faire émerger ses difficultés, permettent à l'équipe de déterminer si l'élève relève d'un des dispositifs prévus dans le projet, d'en déterminer la durée et d'en évaluer l'efficacité.

Si chaque élève a droit à un accompagnement personnalisé, les dispositifs s'adressent à chacun selon ses besoins. C'est dire que le projet peut favoriser certains élèves, plus fragiles, ou au contraire ceux dont le projet suppose un renforcement, en particulier pour poursuivre une formation dans l'enseignement supérieur.

Les heures attribuées pour la mise en œuvre de ces dispositifs peuvent être distribuées régulièrement sur les trois années. Mais il est possible de les grouper sur des périodes de l'année scolaire ou du cycle, selon les objectifs du projet. Par exemple, en début d'année (ou de cycle), pour faciliter l'insertion d'élèves issus de CAP ; ou en fin de cycle, pour favoriser l'orientation dans l'enseignement supérieur ou la préparation à l'examen. On peut aussi cumuler ces heures pour élaborer, dans le cadre du projet d'établissement, des actions communes à plusieurs divisions.

Qui intervient dans l'accompagnement personnalisé ?

L'accompagnement personnalisé est assuré par les enseignants. Il se distingue en cela des dispositifs d'accompagnement scolaire conduits par des personnels non enseignants (assistants pédagogiques, surveillants, membres d'associations...). Quand les deux types d'accompagnement coexistent dans un établissement, il convient de veiller à ce qu'ils soient complémentaires.

Tous les enseignants peuvent participer à l'accompagnement personnalisé des élèves : c'est le projet et l'évaluation des besoins des élèves qui détermine le choix des intervenants. Certaines disciplines (français, mathématiques, langues vivantes) semblent cependant particulièrement concernées par des dispositifs de remédiation et d'anticipation pour les élèves en difficulté mais aussi par les modules d'approfondissement dans la perspective d'une orientation dans l'enseignement supérieur

Ces différentes modalités de l'accompagnement personnalisé sont placées sous la responsabilité des professeurs de l'équipe pédagogique. Mais ils peuvent se combiner de façon efficace avec des dispositifs propres à « l'accompagnement scolaire ». Par exemple, les assistants pédagogiques ont vocation à intervenir aux côtés d'un enseignant pour développer des savoirs méthodologiques (recherches documentaires...) ou suivre le projet personnel d'un élève. Ils peuvent aussi être chargés d'activités permettant l'anticipation (lecture, travail sur le vocabulaire...).

Par ailleurs certains établissements font appel à des associations reconnues par l'autorité de tutelle pour assurer des actions de soutien, en particulier en matière d'enseignement du FLE ou du FLS.

L'action des assistants pédagogiques ou des associations est conduite sous la responsabilité des équipes pédagogiques. L'ensemble des dispositifs d'accompagnement personnel des élèves est conçu sous forme d'un projet où sont énoncés les objectifs, les modalités de travail, les horaires et les responsabilités (qui fait quoi, où, avec qui, et à quel moment ?). Une évaluation est prévue afin de permettre la reconduction des dispositifs ou leur évolution.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Mise en œuvre de la loi d'orientation

Annexe 1 (suite)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

D. n° 2005-1037 du 26-8-2005. JO du 27-8-2005

NOR : MENS0501824D

RLR : 544-4a

MEN - DES A8

Vu code de l'éducation ; code du travail, not. livres I et IX ; D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; avis du CSE du 7-7-2005 ; avis du CNESER du 18-7-2005

Article 1 - Il est **inséré** dans le décret du 9 mai 1995 susvisé un article 7 bis ainsi rédigé :

“Art. 7 bis - L'admission est de droit pour les élèves et les apprentis qui, ayant préalablement fait acte de candidature dans les formes et délais prévus par le recteur, obtiennent la même année une mention “très bien” ou “bien” au baccalauréat professionnel dont le champ professionnel correspond à celui de la section de technicien supérieur demandée.

Pour les élèves ou les apprentis qui obtiennent une mention “très bien” ou “bien” au baccalauréat professionnel et qui ont été préalablement inscrits en liste supplémentaire ou refusés dans la section de technicien supérieur demandée, le recteur prononce l'affectation, dans la section demandée ou dans une autre section du même champ professionnel.”

Article 2 - Les dispositions du présent décret prennent effet à compter de la session du baccalauréat professionnel 2006.

Article 3 - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2005

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

François GOULARD